FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHAUX PATRIMOINE
Code du produit : CHPAT
UFI : WNT0-20N4-3000-YEV8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Chaux hydraulique naturelle pour la réalisation de mortiers, lait de chaux, badigeons.
Se référer à la fiche technique.
Bâtiment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIKA FRANCE S.A.S
Adresse : 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET FRANCE
Téléphone : +33(0)149928000. Fax: . Telex: ..
ehs@fr.sika.com
www.parexlanko.com
For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 285-561-1	CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières.

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets. Au préalable, la chaux hydraulique doit être inertée par durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complétement.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 2270 CAS: 85117-09-5 EC: 285-561-1 REACH: 01-2119475523-36-0004 CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		100%

Informations sur les composants :

Chaux hydraulique naturelle : CAS : 85117-09-5 ; EINECS : 285-561-1, numéro d'enregistrement : 01-2119475523-36-0004.
La chaux hydraulique naturelle (NHL) est obtenue après combustion (en dessous de 1 200 °C) de calcaires ou de craies naturels plus ou moins argileux ou siliceux, avec réduction en poudre par extinction, avec ou sans broyage. La chaux hydraulique naturelle a la propriété de faire prise et de durcir en présence d'eau. Le dioxyde de carbone présent dans l'air contribue également au processus de durcissement. La chaux hydraulique naturelle ne contient aucun ajout.
Les composants principaux sont donnés dans le tableau ci-après :
Dihydroxyde de calcium / 15-65% / EINECS : 215-137-3 / CAS : 1305-62-0 / LCS, Facteur M, ETA : non applicable.
Silicate de calcium / 10-45% / EINECS : 233-107-8 / CAS : 10034-77-2 / LCS, Facteur M, ETA : non applicable.
Carbonate de calcium / 10-40% / EINECS : 207-439-9 / CAS : 471-34-1 / LCS, Facteur M, ETA : non applicable.
Impuretés : Pas d'impuretés relevant de la classification et de l'étiquetage.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Pas d'effets différés connus. Consulter un médecin dans tous les cas d'exposition sévère et en cas de doute.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la victime au grand air. En principe, la gorge et les narines se dégagent d'elles-mêmes. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique.
Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'oeil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire.
Eviter d'envoyer des particules dans l'oeil non atteint. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Eliminer toute trace de produit par brossage modéré et soigneux des surfaces du corps affectées.
Laver abondamment la zone affectée à l'eau courante.

Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer à fond avant de les réutiliser.
En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas provoquer de vomissements.
Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau.
Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Un contact des yeux avec de la chaux hydraulique (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.
Peau : La chaux hydraulique peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé.
Un contact prolongé de la peau avec de la chaux hydraulique humide ou du mortier humide peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ressente une douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le mortier humide, même au travers d'un pantalon).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1
En cas de consultation d'un médecin, emporter la FDS.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

La chaux hydraulique n'est ni inflammable ni combustible. Utiliser une poudre sèche, de la mousse ou un moyen d'extinction dépourvu de CO2 pour éteindre le feu environnement.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non combustible. Il ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter la dispersion de poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.
Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la Section 7.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Aucune procédure d'urgence n'est requise.
Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Délimiter le produit déversé. Maintenir le matériau sec autant que possible. Si possible, couvrir la zone de façon à éviter tout danger inutile dû aux poussières. Eviter le déversement de résidus incontrôlés dans les réseaux aquifères et les systèmes de drainage (accroissement du pH). Tout déversement conséquent dans les réseaux aquifères doit être signalé auprès de l'Agence de l'Environnement ou de toute autre autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Maintenir le matériau sec autant que possible.
Ramasser le produit mécaniquement, à sec.
Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA - de la norme NF EN 1822-1:2010 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Évitez le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Portez les équipements de protection appropriés (référez-vous à la section 8 de cette Fiche de Données de Sécurité).
Ne portez pas de verres de contact en manipulant ce produit. Il est également recommandé d'avoir du collyre individuel de poche.
Eviter la formation ou la dispersion de poussières. Enfermez les sources de poussière et utilisez des ventilateurs d'extraction (dépoussiéreur aux points de traitement). Inclure également les systèmes de transport.
Respecter la Directive 90/269/EEC lors de la manipulation des sacs de chaux hydraulique.
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des poussières.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Évitez l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Des crèmes « barrière » peuvent être utilisées.
Se laver les mains après toute manipulation.
Des mesures générales d'hygiène de travail sont exigées afin d'assurer une manipulation sûre de la substance. Ces mesures comprennent : les bonnes pratiques personnelles, le nettoyage régulier des lieux de travail, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
Prendre une douche et changer de vêtement à la fin du travail. Ne portez pas de vêtements contaminés à la maison.
Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Stocker à l'abri de l'humidité.
Eviter les contacts avec l'air et l'humidité.
Matières incompatibles : Les acides forts et les composés azotés.Les matières organiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Ne pas utiliser de l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a des risques de contact avec de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales) : VLEP : 7 mg/m3 (Article R.4222-10 du Code du Travail)
Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires) : VLEP : 3.5 mg/m3 (Article R.4222-10 du Code du Travail)
Chaux hydraulique naturelle : VLEP : 3.5 mg/m3 (Article R.4222-10 du Code du Travail)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Recommandations du Comité scientifique en matière d'exposition professionnelle (SCOEL [référence 8]) :
Effets aigus : DNEL : 4 mg/m3 (poussières alvéolaires),
Effets long terme : DNEL : 1 mg/m3 (poussières alvéolaires).

CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	4 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1080 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	490 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour contrôler les risques potentiels, la génération de poussières devraient être évités. Les équipements de protection appropriés doivent être portés. Des équipements de protection oculaire (lunettes ou visières, par exemple) sont nécessaires, sauf si un éventuel contact avec l'oeil peut être exclue par la nature et le type d'application (processus en circuit fermé). Le cas échéant, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés.

Contrôles techniques appropriés

Si l'utilisation du produit génère des poussières, utiliser des enceintes fermées, une ventilation locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les niveaux de poussières dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Ne pas porter de verres de contact.
Port de lunettes étanches munies d'écrans latéraux ou port de lunettes à large champ de vision. Il est également recommandé d'avoir du collyre individuel de poche.
Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.
Lunettes de protection en cas de risque de projection de poudre ou de pâte dans les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)
Puisque la chaux hydraulique naturelle est classifiée comme irritant pour la peau, l'exposition dermique doit être réduite au minimum autant que techniquement faisable.
Port de gants de protection en caoutchouc nitrile (temps de rupture (min) > 480). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Puisque la chaux hydraulique naturelle est classifiée comme irritant pour la peau, l'exposition dermique doit être réduite au minimum autant que techniquement faisable.

Port de vêtements de protection recouvrant entièrement la peau (pantalon long, manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et des chaussures étanches résistantes aux produits caustiques.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.
Classe :
- FFP3
Pour maintenir les niveaux de poussières en dessous des valeurs seuils fixés, une ventilation locale est recommandée.

- Risques thermiques

La substance ne présente pas de danger thermique.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

L'air issu des ventilations ou des systèmes d'extraction de poussières devra être filtré avant d'être rejeté à l'atmosphère.
Contenir le déversement. Tout déversement important dans les cours d'eau doit être signalé à l'autorité de régulation en charge de la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Poudre.

Couleur

Couleur :	blanc

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH en solution aqueuse :	12-13
pH :	12.50 .
	Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable. dans l'eau : 1.5g/L à 20°C
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	2,6

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Taille des particules :	20-30% : < 5 µm

9.2. Autres informations

Aucune donnée relative à la miscibilité, la liposolubilité (solvant-huile) du mélange n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- l'humidité

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- acides forts
- composés azotés
- matières organiques

La chaux hydraulique naturelle réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.
En présence d'humidité, la chaux hydraulique naturelle réagit avec l'aluminium et le laiton, en produisant de l'hydrogène selon la réaction :
$Ca(OH)2 + 2Al + 6H2O$ donne $Ca[Al(OH)4]2 + 3H2$

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à notre connaissance.
Informations complémentaires : le dihydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, qui est un matériau courant dans la nature.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).
Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Aucune toxicité aiguë n'a été observée pour la chaux hydraulique naturelle. Une étude de toxicité aiguë cutanée ou une étude de toxicité par inhalation avec la chaux hydraulique naturelle est considérée comme scientifiquement injustifiée.

CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le dihydroxyde de calcium est irritant pour la peau. Par références croisées, ces résultats sont également applicables à la chaux hydrauliques naturelle.

Sur la base de résultats expérimentaux d'une substance semblable, la chaux hydraulique naturelle est classée en tant qu'irritant cutané [Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 (H315 - Provoque une irritation cutanée)].

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le dihydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).
Par références croisées, ces résultats sont également applicables à la chaux hydrauliques naturelle.
Sur la base de résultats expérimentaux d'une substance semblable, la chaux hydraulique naturelle est classée sévèrement irritante pour les yeux [Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 (H318 - Provoque des lésions oculaires graves)].

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données disponibles.
Fondée sur la nature de l'effet (modification du pH) et sur le besoin essentiel en calcium dans le cadre de l'alimentation humaine, la chaux hydraulique naturelle est considérée comme non sensibilisante pour la peau.
Aucun des composés constituant la chaux hydraulique naturelle, à savoir le carbonate de calcium, le silicate de calcium et les minéraux d'argile calcinée, ne sont connus pour entraîner une quelconque sensibilisation.
La classification en « sensibilisant » n'est pas justifiée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Essai bactérien de mutation inverse ($Ca(OH)_2$ et CaO, Tests d'Ames, OCDE 471) : négatif.
Test mammifères d'aberration chromosomique ($Ca(OH)_2$) : négatif.
Par références croisées, ces résultats sont applicables à la chaux hydraulique naturelle.

Aucun des composés constituant la chaux hydraulique naturelle n'est connu pour être génotoxique.

L'effet du pH de la chaux hydraulique naturelle ne donne pas lieu à un risque mutagène.
Un manque de données épidémiologiques subsiste au sujet du potentiel mutagène de la chaux hydraulique naturelle.

La classification en « génotoxique » n'est pas justifiée.

CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)

	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif.
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Bactéries OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.

Cancérogénicité :

Le calcium (Ca administré en lactate) n'est pas cancérigène (résultat expérimental sur le rat). L'effet du pH ne donne pas lieu à un risque cancérogène. Un manque de données épidémiologiques subsiste au sujet du potentiel carcinogène de la chaux hydraulique naturelle.
La classification en « cancérogène » n'est pas justifiée.

Toxicité pour la reproduction :

Le calcium (Ca administré en carbonate) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental sur la souris).
L'effet du pH ne donne pas lieu à un risque de reproduction. Un manque de données épidémiologiques subsiste en termes de toxicité pour la reproduction de la chaux hydraulique naturelle. Les études cliniques animales et humaines [2], sur divers sels de calcium, n'ont détectées aucun effet sur la reproduction ou le développement.
La chaux hydraulique naturelle n'est pas toxique pour la reproduction et / ou le développement.
La classification en « toxique pour la reproduction » conformément à la réglementation (CE) 1272/2008 n'est pas justifiée.
CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

A partir des données humaines sur l'oxyde de calcium et le dihydroxyde de calcium, il est conclu par des références croisées que la chaux hydraulique naturelle est irritante pour les voies respiratoires.
Sur la base de données chez l'homme (suivant la recommandation du SCOEL) et par références croisées à partir des substances similaires (oxyde de calcium : CaO et dihydroxyde de calcium $Ca(OH)_2$), la chaux hydraulique naturelle est classée comme irritante pour les voies respiratoires [Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie (H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

La toxicité du calcium par voie orale est déterminée par l'apport maximal tolérable (UL) pour les adultes : UL = 2500 mg de Ca / j pour les adultes

au cours de leur existence, ce qui correspond à 36 mg de calcium / kg de poids corporel pour un adulte de 70 kg (données CSAH : Comité scientifique en matière d'alimentation humaine).
La toxicité de la chaux hydraulique naturelle par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente compte tenu de l'absorption insignifiante par la peau et de l'effet primaire de l'irritation locale (modification du pH).
La toxicité de la chaux hydraulique naturelle par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est déterminée d'après le CaO et le Ca(OH)2 par le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle.
(SCOEL) : DNEL = 1 mg / m³ de poussières respirables (cf. section 8.1) et VLEP (8h) = 1 mg / m³.
La classification en « toxique après une exposition prolongée » n'est pas justifiée.

Danger par aspiration :

En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Dans l'environnement aquatique et dans le sol, l'exposition à la chaux hydraulique naturelle est réduite à l'exposition au calcium et aux ions hydroxydes.

12.1.1. Substances

12.1.1 Toxicité aigüe/chronique sur les poissons
LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l
LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l
12.1.2 Toxicité aigüe/chronique sur les invertébrés aquatiques
EC50 (48h) pour les invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l
LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l
12.1.3 Toxicité aigüe/chronique sur les plantes aquatiques
EC50 (72h) pour les algues d'eau douce : 184.57 mg/l
NOEC (72h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l
12.1.4 Toxicité sur les micro-organismes tels que les bactéries
A haute concentration, par l'élévation de la température et le pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
12.1.5 Toxicité chronique sur les organismes aquatiques
NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l
12.1.6 Toxicité sur les organismes du sol
EC10/LC10 or NOEC pour les macroorganismes du sol : 2000 mg/kg sol sec
EC10/LC10 or NOEC pour les microorganismes du sol : 12000 mg/kg sol sec
12.1.7 Toxicité sur la flore terrestre
NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg
12.1.8 Généralités
Le produit tel quel est susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.
Bien que ce produit est utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g / l peut être nuisible pour la vie aquatique. Suite à une dilution ou à une carbonatation, un ph > 12 décroit rapidement.

CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (CAS: 85117-09-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 50.6 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 49.1 mg/l Durée d'exposition : 48 h NOEC = 32 mg/l Durée d'exposition : 14 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 184.57 mg/l Durée d'exposition : 72 h NOEC = 48 mg/l Durée d'exposition : 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet (substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet (substance inorganique).

12.4. Mobilité dans le sol

Le dihydroxyde de calcium réagit avec l'humidité et/ou le dioxyde de carbone de l'air pour former respectivement du carbonate de calcium, qui est peu soluble et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet (substance inorganique).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

12.7. Autres effets néfastes

Sans objet.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Eliminer le contenu / récipient dans un point de collecte des déchets. Au préalable, la chaux hydraulique naturelle doit être inertée par durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complètement.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Éliminer le contenant et le contenu inutilisé conformément aux exigences des États membres et locales applicables.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
L'emballage utilisé est exclusivement destiné à l'emballage de ce produit, il ne doit pas être réutilisé pour d'autres fins.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance (scénarios d'exposition disponibles sur demande).

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.